Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 6 FEVRIER 2020

SEANCE N° 02

RELEVE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE JEUDI 6 FEVRIER à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des fêtes De VILLAINES-SOUS-MALICORNE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaël de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Floriane GOULET, Jean-Yves DENIS, Muriel PROD'HOMME, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation **31/01/2020**	Absents excusés : - M. BLANCHET (pouvoir à Mme GOULET) - M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES) - M. MASLOH (pouvoir à M. CHAUVEAU) - M. LIBERT (pouvoir à M. BOIZIAU) - Mme GOUPIL - M. BIDAULT - M. DENIS - Mme PROD'HOMME - Mme DRUELLE - Mme BOUILLOUD - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE
Nbre de membres en exercice : **45**	
Nbre de membres présents : **33**	
Nbre d'absents : **12**	
Nbre de pouvoirs : **4**	
Nbre de votants : **37**	
Madame Marie-Jo ROUAULT, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	

SOMMAIRE

D001 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 4

D002 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.) 4

D003 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'AUBRIERE 4

D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA BERTRAIE 5

D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE 5

D006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA MONNERIE 5

D007 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020 ... 6

D008 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COURCELLES LA FORET – FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE 6

D009 – LOGEMENTS LOCATIFS « ALLEE DES TILLEULS » – SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE 7

D010 – LOGEMENTS LOCATIFS « BOULEVARD LATOUCHE » – SUBVENTION A LA VILLE DE LA FLECHE 7

D011 – RNR MARAIS DE CRE SUR LOIR / LA FLECHE - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CPIE VALLEE DE LA SARTHE ET DU LOIR ET LE CEN PAYS DE LA LOIRE POUR L'EVALUATION FINALE DU PLAN DE GESTION 2014-2019 ET NOUVEAU PLAN DE GESTION 2021-2033 8

D012 – CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE ROBOTIQUE 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS PLANETE SCIENCES SARTHE ET ROBOTIQU'EN FLECHE 9

D013 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS 10

D014 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS 11

D015 – ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE 11

D016 – ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE LA FLECHE ET SABLE SUR SARTHE 13

D017 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TERRITOIRES D'INDUSTRIE 14

D018 – GEMAPI – INTEGRATION AU CONTRAT TERRITORIAL EAU LOIR AVAL 14

D019 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS 15

D020 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS 15

D021 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE 16

D001 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D002 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.),

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du S.P.A.N.C. pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D003 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'AUBRIERE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de l'Aubrière - pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA BERTRAIE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de la Bertraie - pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D005 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE L'ESPERANCE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de l'Espérance - pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D006 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE : PARC D'ACTIVITES DE LA MONNERIE

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 16 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le budget primitif du budget annexe - Parc d'activités de la Monnerie - pour l'exercice 2020 annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D007 – ADOPTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle les propositions inscrites au budget primitif 2020, notamment les subventions pour l'année 2020.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2020, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants proposés ci-après :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
CIDFF	Promotion des Droits des Femmes	2 100,00 €
Radio Prévert	Aide au fonctionnement	5 000,00 €
Croix Rouge Française	Aide à la gestion de l'Hôtel social	15 000,00 €
Unis-Cité	Fonctionnement de l'antenne Uniscité	25 000,00 €

- D'adopter les subventions de fonctionnement pour l'année 2020, qui seront versées sous réserve que les organismes fournissent les documents réglementaires, pour les montants résultant de l'application des conventions signées :

Nom de l'organisme	Objet	Montant
ADIE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
BGE RILE	Aide à la création d'entreprises	Selon Convention
Anim'en Flèche	Dynamisation du tissu commercial et artisanal du Pays Fléchois	Selon Convention
CPIE La Sarthe au Fil de l'Eau	Actions en faveur de l'environnement	Selon Convention
Mission locale Sarthe et Loir	Promotion et développement des activités de la Mission Locale Sarthe Sud	Selon Convention

Dans l'hypothèse où des subventions n'auraient pu être versées avant la fin de la journée complémentaire 2020, ces dernières pourront être versées sur l'exercice budgétaire suivant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D008 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE COURCELLES LA FORET – FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE

La commune de Courcelles-la-Forêt a souhaité réaliser des travaux d'aménagement de la rue Bourg Fleury dans le cadre de son programme voirie 2019.

L'enveloppe financière intercommunale dédiée au territoire de ladite commune ne permettant pas de réaliser ce projet dans son ensemble, il convenait soit de le réaliser en plusieurs tranches, soit de consommer par anticipation les crédits de l'année 2020, soit d'abonder l'enveloppe intercommunale par un fonds de concours communal.
La commune a opté pour la troisième solution.

Le projet est estimé à 196 000 € TTC. Il est financé pour 68 000 euros par les crédits voirie de 2019, 50 000 € par la DETR, 21 000 € par le FCTVA et 57 000 € de fonds de concours versés par la commune à la communauté de communes.

Le fonds de concours ne sera pas recalculé en fonction des dépenses et recettes définitives. L'ajustement du plan de financement se fera par diminution ou abondement de l'enveloppe crédits voirie affectée à la commune.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De demander un fonds de concours à la commune de Courcelles-la-Forêt de 57 000 €.

Un titre de recette de 57 000 € sera émis par la Communauté de Communes du Pays Fléchois à la réception de la délibération de la commune approuvant ce fonds de concours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D009 – LOGEMENTS LOCATIFS « ALLEE DES TILLEULS » – SUBVENTION A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE

Depuis son dernier Programme local de l'habitat (PLH) adopté en 2007, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de Communes du Pays Fléchois participe à la charge foncière et aux frais de viabilisation, auprès des communes, pour les opérations menées sur son territoire, à hauteur de 3 000 € par logement, dans la limite de 30 000 € par opération.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (projet arrêté le 19 décembre 2019) réaffirme ce dispositif.

Dans ce cadre, la commune de La Chapelle d'Aligné, par délibération du 6 décembre 2019, sollicite une aide financière pour participer à la charge foncière et aux frais de viabilisation de l'opération portée par Sarthe Habitat : construction de 8 logements locatifs sociaux sur l'allée des Tilleuls. Cette aide est fixée à 24 000 € et sera imputée sur la programmation 2019.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De réaffirmer la politique en faveur du logement locatif social menée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans son dernier PLH, et de confirmer le dispositif d'aide mis en place pour aider les communes à supporter la charge foncière correspondante ;

- D'accorder à la commune de La Chapelle d'Aligné une aide financière de 24 000 €, attribuée pour l'opération de 8 logements locatifs sociaux construits sur l'allée des Tilleuls ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D010 – LOGEMENTS LOCATIFS « BOULEVARD LATOUCHE » – SUBVENTION A LA VILLE DE LA FLECHE

Depuis son dernier Programme local de l'habitat (PLH) adopté en 2007, et dans le cadre de sa politique en faveur du logement locatif social, la Communauté de communes du pays fléchois participe à la charge foncière et aux frais de viabilisation, auprès des communes, pour les opérations menées sur son territoire, à hauteur de 3 000 € par logement, dans la limite de 30 000 € par opération.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (projet arrêté le 19 décembre 2019) réaffirme ce dispositif.

Dans ce cadre, la Ville de La Flèche, par délibération du 20 janvier 2020, sollicite une aide financière pour participer aux frais de viabilisation de l'opération portée par Sarthe Habitat : construction de 35 logements locatifs sociaux sur l'emprise de l'ancienne école Latouche (boulevard Latouche). Cette aide est plafonnée à 30 000 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De réaffirmer la politique en faveur du logement locatif social menée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans son dernier PLH, et de confirmer le dispositif d'aide mis en place pour aider les communes à supporter la charge foncière correspondante ;

- D'accorder à la Ville de La Flèche une aide financière de 30 000 €, attribuée pour l'opération de 35 logements locatifs sociaux construits sur le boulevard Latouche ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D011 – RNR MARAIS DE CRE SUR LOIR / LA FLECHE - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CPIE VALLEE DE LA SARTHE ET DU LOIR ET LE CEN PAYS DE LA LOIRE POUR L'EVALUATION FINALE DU PLAN DE GESTION 2014-2019 ET NOUVEAU PLAN DE GESTION 2021-2033

Le marais de Cré-sur-Loir/La Flèche est un site majeur en Sarthe pour la conservation de la faune et de la flore. L'intérêt botanique et ornithologique du site est mentionné depuis le XIXème siècle. Le site se présente aujourd'hui comme un vaste ensemble de milieux humides de 65ha, occasionnellement inondés. La diversité des milieux (boisement, roselière, prairies, haies, mégaphorbiaies...) est le support d'une grande diversité d'espèces de faune et de flore.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) est gestionnaire du site. Elle s'appuie sur l'expérience de partenaires extérieurs (CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe, CEN Pays de la Loire) pour le suivi des milieux et l'élaboration des documents de gestion.
Le site est classé Réserve Naturelle Régionale (RNR) et intégré dans le site Natura 2000 de la Vallée du Loir de Vaas à Bazouges.

Conformément au plan de gestion la Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite aujourd'hui faire le bilan du deuxième plan de gestion pour proposer un troisième plan la projetant sur les douze prochaines années. Ceci permettra également le renouvellement du classement en RNR.

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Vallées de la Sarthe et du Loir (CPIE) et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire assureront conjointement la rédaction du bilan du plan de gestion 2014-2019 et la rédaction du nouveau plan de gestion 2021-2033 par voie de convention tripartite.

Etant donné l'implication du CPIE dans les suivis écologiques réalisés sur le marais, le CEN sera le principal rédacteur du bilan de l'actuel plan de gestion afin de limiter les biais induits par la position de juge et partis. Le CPIE sera le principal rédacteur du nouveau plan de gestion. Le service Espaces Naturels de la CCPF dirigera les opérations et participera activement aux réflexions et aux rédactions. Des groupes de travail techniques composés de spécialistes et des groupes de travail d' « élus du marais » seront constitués pour discuter de sujets divers et pour valider les étapes de rédaction des objectifs à long et moyen terme. Les deux documents finaux seront présentés en Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) pour remarques et validations permettant la mise en œuvre du plan de gestion et son financement par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

La prestation s'élève à 20 750 € TTC réparti comme suit. 8 750 € pour le bilan du plan de gestion 2014-2019 et 12 000 € pour le nouveau plan de gestion 2021-2033.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter la convention tripartite avec le CPIE Vallée de la Sarthe et du Loir et le CEN pays de la Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D012 – CONVENTION TRIPARTITE POUR L'ORGANISATION DU CHALLENGE ROBOTIQUE 2020 AVEC LES ASSOCIATIONS PLANETE SCIENCES SARTHE ET ROBOTIQU'EN FLECHE

Fort du succès des premières éditions et convaincue par la place importante qu'occupe la robotique dans le cadre scolaire et dans le monde scientifique, la Communauté de communes du Pays fléchois souhaite soutenir les associations Robotiqu'enflèche et Planète Sciences Sarthe pour organiser le Challenge de la robotique. Celui-ci se déroulera à La Flèche les 13, 14 et 15 mai prochains.

L'objectif de cet événement est de favoriser auprès des jeunes l'intérêt, la pratique et la connaissance des sciences et techniques. Ce sont donc plus de 40 établissements scolaires et 1 000 élèves de 6 à 18 ans, au niveau national, qui sont concernés.

Le coût prévisionnel de cet événement est estimé à 26 000.00 €.

Les financements suivants seront sollicités pour la réalisation de cette manifestation :

Dépenses		**Recettes**	
Animation	14 500 €	Subvention Région (25%)	6 500 €
Sécurité	2000 €	Subvention Département (25%)	6 500 €
Matériel	6 000 €	Pays fléchois (50 %)	13 000 €
Transport*	2 500 €		
Soirée partenaires	1 000 €		
TOTAL	**26 000 €**		**26 000 €**

** Déplacement : collèges sarthois hors la Flèche*

Il est également nécessaire de formaliser une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays fléchois, les associations Robotiqu'enflèche et Planète Sciences Sarthe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De solliciter le concours du Département de La Sarthe, de la Région Pays de La Loire ainsi que tous les autres financeurs potentiels ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention avec les associations Robotiqu'enflèche et Planète Sciences Sarthe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D013 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la circulaire de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 22 novembre 2019, relative aux conditions d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre de l'année 2020.

Ouvert en décembre 2009, le centre aquatique l'Ilébulle nécessite des travaux de rénovation répondant à un triple objectif :

- Renforcer la sécurité des baigneurs et l'accessibilité de l'équipement
- Poursuivre les efforts en matière d'économie d'énergie engagés en 2018
- Renforcer l'attractivité de l'équipement

En effet, depuis quelques années, le centre aquatique connait une diminution de sa fréquentation publique, notamment en période estivale, en raison du développement de l'offre publique et privée aux alentours et faute d'aménagements ludiques et de loisirs extérieurs.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux d'investissement pour la rénovation et la modernisation du centre aquatique.

Ces travaux seraient engagés en 1 ou 2 tranches.

La 1ère tranche consistera aux travaux de :

- Remplacement du carrelage de la halle bassin
- Remplacement des projecteurs par un système gradable de leds de couleur.
- Automatisation du lavage des filtres

La 2ème tranche consistera à proposer des aménagements extérieurs ludiques et de loisirs (exemple : un toboggan aquatique, un pentagliss ou une plage aqualudique) et d'agrémenter le parc avec des éléments favorisant la détente et le repos (tables, parasols, aménagements paysagers,...).

Ce projet de rénovation, dont le montant prévisionnel de travaux est estimé à 1 280 000 € HT, est susceptible d'être éligible au titre de la D.E.T.R. 2020, dans la rubrique 3-1 ainsi qu'au titre de la D.S.I.L. – projets structurants.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de l'Etat sur ces dispositifs à hauteur de 30 % du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020 et de la D.S.I.L. 2020 ainsi que de tout autre financeur potentiel.
- D'attester de l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2020 ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D014 – TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Ouvert en décembre 2009, le centre aquatique l'Ilébulle nécessite des travaux de rénovation répondant à un triple objectif :

- Renforcer la sécurité des baigneurs et l'accessibilité de l'équipement
- Poursuivre les efforts en matière d'économie d'énergie engagés en 2018
- Renforcer l'attractivité de l'équipement

En effet, depuis quelques années, le centre aquatique connait une diminution de sa fréquentation publique, notamment en période estivale, en raison du développement de l'offre publique et privée aux alentours et faute d'aménagements ludiques et de loisirs extérieurs.

Il est donc nécessaire d'engager des travaux d'investissement pour la rénovation et la modernisation du centre aquatique.

Ces travaux seraient engagés en 1 ou 2 tranches.

La 1ère tranche consistera aux travaux de :

- Remplacement du carrelage de la halle bassin
- Remplacement des projecteurs par un système gradable de leds de couleur.
- Automatisation du lavage des filtres

La 2ème tranche consistera à proposer des aménagements extérieurs ludiques et de loisirs (exemple : un toboggan aquatique, un pentagliss ou une plage aqualudique) et d'agrémenter le parc avec des éléments favorisant la détente et le repos (tables, parasols, aménagements paysagers,...).

La 2ème tranche de ce projet de rénovation, dont le montant prévisionnel de travaux est estimé à 817 500 € HT, est susceptible d'être éligible au titre d'aides départementales.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil départemental de la Sarthe à hauteur de 20 % du montant total de la dépense prévisionnelle, ainsi que l'aide de tout autre financeur potentiel.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours du Département de la Sarthe ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D015 – ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-9 sur les établissements publics fonciers locaux et les articles L221-1, L221-2 et L300-1 respectivement sur les réserves foncières et les opérations d'aménagement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L324-2 et L324-3 portant respectivement sur la composition de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 à L2131-11 sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1607 bis relatif à la taxe spéciale d'équipement ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L302-7 sur le prélèvement issu de l'article L302-5;

VU la décision tacite du Préfet du 19 février 2014 créant pour une durée illimitée l'établissement public foncier local dénommé « établissement public foncier local (EPFL) de la Mayenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/SGAR/DREAL/74 du 3 juin 2015 portant extension du périmètre d'intervention de l'EPFL de la Mayenne ;

CONSIDERANT les statuts de l'EPFL Mayenne-Sarthe créé par extension de l'EPFL de la Mayenne ainsi que le règlement intérieur adoptés le 31 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les membres actuels de l'EPFL de la Mayenne avant son extension : Département de la Mayenne, Communauté de communes du Bocage Mayennais, Communauté de communes des Coëvrons, Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, Communauté d'agglomération de Laval, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois souhaite depuis de nombreuses années la création d'un Etablissement Public Foncier en vue de réaliser des réserves foncières tant pour des projets privés que publics.

Cet établissement fait l'acquisition d'un bien après demande de la collectivité. La gestion du bien incombe à la collectivité et l'opération de rétrocession doit avoir lieu dans les 8 ans.

Le Conseil départemental de la Sarthe s'est rapproché du Département de la Mayenne qui était déjà doté d'un tel établissement. Un accord est intervenu pour réunir le territoire des deux départements.

L'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe est un Etablissement public local à caractère industriel et commercial compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue, notamment, de la constitution de réserves foncières et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à l'Établissement public foncier local (EPFL) Mayenne-Sarthe d'une durée illimitée dont le siège est à Laval ;

- D'approuver les statuts ainsi que le règlement intérieur tels que présentés et joints à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D016 – ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE LA FLECHE ET SABLE SUR SARTHE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) introduisant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), et notamment son article 157,

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment son article L.303-2 définissant l'ORT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Fléchois du 20 septembre 2018 approuvant la convention-cadre relative au programme Action Cœur de Ville de la Ville de La Flèche et Sablé sur Sarthe,

Vu la convention-cadre signée 28 septembre 2018 entre les Villes de la Flèche et de Sablé-sur-Sarthe, leurs Communautés de Communes respectives, l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la volonté de poursuivre les actions de redynamisation des Cœurs de Villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.

Le 28 septembre 2018, la Ville de La Flèche, sa Communauté de Communes, la Ville de Sablé-sur-Sarthe sa Communauté de Communes, ont conclu avec l'État et les partenaires financiers (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, Département de la Sarthe et Région des Pays de la Loire) la convention-cadre pour l'engagement du programme Action Cœur de Ville (ACV).

Cette convention-cadre, signée pour un délai de 6 ans et demi maximum, intègre :

- Une phase d'initialisation de 18 mois, allant jusqu'au 28 mars 2020, visant à compléter le diagnostic et à détailler le projet de redynamisation des cœurs de ville de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe.
- Puis une phase de déploiement allant jusqu'au 31 mars 2025 durant laquelle les projets prévus au titre de l'avenant seront réalisés.

Par ailleurs, la loi portant « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN, promulguée le 23 novembre 2018, a confirmé l'appui aux villes moyennes en créant le dispositif « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT). Le dispositif, qui intègre toutes les dimensions d'un projet urbain (habitat, commerce, développement économique, accès aux services, aménagement urbain, etc.), vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Ainsi, l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe comprendra :

- Le bilan de la phase d'initialisation avec les études et diagnostics réalisés durant cette phase,
- La stratégie de redynamisation du centre-ville,
- Un rappel des périmètres des secteurs d'intervention de l'ORT et la situation des actions prévues et identifiées

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de ville de La Flèche et Sablé sur Sarthe afin d'engager la phase de déploiement du programme Action Cœur de Ville.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D017 – SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes du Pays Fléchois a été retenue en association avec la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe dans le dispositif « Territoires d'Industrie » parmi les 146 territoires nommés par l'Etat (Conseil National de l'Industrie) qui met en place 17 mesures pour aider à développer ou renforcer le développement industriel, autour de quatre enjeux : Recruter, Innover, Attirer des projets, Simplifier.

Ce dispositif vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire. L'Etat et Le Conseil Régional des Pays de la Loire coordonnent ce dispositif en Pays de la Loire et ont demandé aux deux communautés de communes d'élaborer un diagnostic territorial et des fiches actions en concertation avec les industriels permettant le soutien aux industries sur leur territoire.

Afin de rechercher les financements pour les actions Territoire d'Industrie, puis déployer les actions cofinancées, le présent protocole a pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche et à présenter les orientations qui président à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'accord Territoires d'Industrie à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D018 – GEMAPI – INTEGRATION AU CONTRAT TERRITORIAL EAU LOIR AVAL

Le Contrat Territorial Eau (CT EAU) est le nouvel outil commun de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire, avec l'accompagnement des services de l'Etat, pour proposer des financements aux maîtres d'ouvrage portant des projets de protection des milieux aquatiques.

Ce nouvel outil partagé prévoit une stratégie sur six ans, déclinée par maître d'ouvrage selon deux programmes d'actions consécutifs de trois ans ainsi que d'un bilan d'étape à mi-parcours.
L'intégration à un CT EAU permet ainsi aux différents maîtres d'ouvrage de bénéficier de subventions pendant la durée du contrat pour l'animation des projets ainsi que la mise en œuvre des études et des travaux participant à l'atteinte du bon état des eaux.

Les financeurs et les services de l'Etat envisagent l'élaboration de six CT EAU sur le bassin versant de la Maine, qui correspondent chacun à une unité hydrographique cohérente et suffisante.

Sur le territoire, il est envisagé d'élaborer un Contrat Territorial Eau Loir Aval correspondant au bassin versant du Loir en Sarthe et de ses affluents, y compris ceux situés en Indre et Loir et en Maine et Loire, sur la période (2021-2023 / 2024-2026).

Hors Contrat, l'Agence de l'Eau ne finance pas de travaux mais accepte de financer les études et l'animation GEMAPI lorsque ces prestations permettent de préparer un futur Contrat.

Vu la demande de subvention envoyée par la Communauté de Communes du Pays Fléchois à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 19 décembre 2019 pour le financement des postes liés à l'animation GEMAPI sur l'année 2020,

Vu la réponse de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne du 2 janvier 2020 demandant de lui communiquer, dans le délai de 6 mois à compter de la date de ce courrier, « une délibération du conseil communautaire approuvant l'intégration de la collectivité au futur Contrat Territorial Eau du Loir Aval »,

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays Fléchois prenne une délibération de principe afin d'approuver l'intégration de la Communauté de Communes au futur Contrat Territorial Eau du Loir Aval pour ses actions liées à la gestion des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état des eaux (GEMAPI, Marais de Cré sur Loir / La Flèche...).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre une délibération de principe afin d'approuver l'intégration de la Communauté de communes du Pays fléchois au futur Contrat Territorial Eau du Loir Aval.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D019 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre la mise en commun d'un poste dédié à l'entretien et à l'hygiène des locaux de la Maison de santé de Villaines-sous-Malicorne.

Pour des raisons pratiques, l'entretien de ces locaux sera assuré par un personnel de la Commune de Villaines-sous-Malicorne. La Communauté de Communes du Pays Fléchois procédera au remboursement de la rémunération et des charges patronales versées à l'agent pour le temps de travail effectif réalisé pour son compte, y compris les éventuels frais de déplacement, frais divers et sujétions liés à l'exercice de ses missions.

Nature des fonctions	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Hygiène et entretien des locaux	Cat. C	1.5/35ème	01/03/2020

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document nécessaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D020 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, reconnue TEN (Territoire Engagé pour la Nature) par la Région des Pays de La Loire, doit mettre en œuvre le programme d'actions qu'elle a présenté.

En premier lieu, l'atlas de la biodiversité communautaire (ABC), validé par l'AFB, doit être réalisé.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un(e) technicien(ne) à temps complet afin de prendre en charge cette opération avec un rôle transversal dans les projets d'aménagement et pouvoir

conduire des dossiers techniques et administratifs (suivi de chantiers, dossier d'appel d'offres, dossiers réglementaires (DIG, LES,...), dossiers de subventions,..). Ce poste est subventionné à plus de 50 %.

En outre, la loi de transition énergétique invite les collectivités locales à s'engager dans le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien, le projet photovoltaïque, et les démarches vertueuses en matière d'économies d'énergie, traduites dans le PCAET du territoire porté par le PETR Pays Vallée du Loir.

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un(e) technicien(ne) à temps complet afin de prendre en charge cette opération de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de Communes dont le financement sera pris en charge par la réduction des charges d'électricité et de chauffages notamment.

Enfin, il s'avère également nécessaire de recruter un(e) technicien(ne) supplémentaire pour renforcer le service GEMAPI afin de pouvoir assumer la charge de travail inhérente à la totalité des missions confiées pour la mise en chantier et le suivi des travaux sur l'ensemble des cours d'eau du territoire et des territoires voisins ayant conventionné. Ce poste est financé par la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les crédits GEMAPI.

Grades	Temps de travail	Nb de poste	Durée de la mission	Date d'effet
Technicien	100 %	3	12 mois	01/03/2020

Références juridiques : Article 3-1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De donner son accord pour le recrutement de trois techniciens ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer les contrats et les documents à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE pour les postes de Technicien TEN et Technicien Energie

ADOPTE A LA MAJORITE pour le poste de Technicien GEMAPI
- **35 voix POUR**
- **2 ABSTENTIONS** *(M. JARIES, M. DESLANDES (pouvoir à M. JARIES))*

D021 – ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG200131M001	Aménagement d'une voie verte entre la Flèche et Durtal Marché de travaux (Procédure adaptée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30

Fait à LA FLECHE, le 7 février 2020

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU